

CIVILISATION BRITANNIQUE

Problématiques et enjeux contemporains

De Marie-Céline DANIEL

ARMAND COLIN

Illustration de couverture: Tower Bridge, London © Samott-Fotolia

Conception de maquette intérieure et couverture: Yves Tremblay

Mise en page: PCA

| | | |
|--|--|--|
| <p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p> |  | <p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p> |
|--|--|--|

© Armand Colin, 2017

Armand Colin est une marque de

Dunod Éditeur, 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.armand-colin.com

ISBN 978-2-200-61810-0

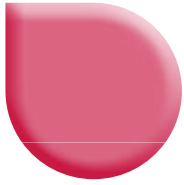
Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

| | |
|---|----|
| Avant-propos | 7 |
| 1 La monarchie britannique | 11 |
| 1.1 Problématique | 13 |
| 1.2 Un régime historique qui a démontré son efficacité | 14 |
| 2.1. Un monarque qui règne mais ne gouverne pas | 15 |
| 2.2. Le monarque, garant de la stabilité institutionnelle | 21 |
| 1.3 Élisabeth II, la solution ou le problème ? | 29 |
| 3.1. L'incroyable popularité d'une femme dont le destin se confond avec l'histoire récente du pays | 29 |
| 3.2. Des questions sur l'après-Élisabeth | 34 |
| 2 Le Parlement, encore et toujours | 43 |
| 2.1 Problématique | 46 |
| 2.2 La Chambre des Communes, où comment la base peut éclipser le sommet | 47 |
| 2.1. Une institution de moins en moins représentative | 48 |
| 2.2. Un mode de scrutin problématique, mais difficile à faire évoluer | 55 |
| 2.3 La Chambre des Lords, ou les paradoxes du système parlementaire britannique | 61 |
| 3.1. La mal-aimée du 20 ^e siècle : un scandale démocratique, mais une réforme impossible ? | 61 |
| 3.2. Les Lords, ou la démocratie malgré tout ? | 68 |
| 3 Le pouvoir exécutif | 75 |
| 3.1 Problématique | 77 |
| 3.2 Un personnage multi-casquettes, héritier de l'évolution des pouvoirs | 78 |
| 2.1. Un rôle complexe mais mal défini | 78 |
| 2.2. Le Premier ministre, un nouveau « président » ? | 84 |

| | | |
|------------|--|------------|
| 3.3 | Le Cabinet, antichambre du pouvoir ou voie de garage ? | 89 |
| 3.1. | Un rouage de plus en plus malmené | 90 |
| 3.2. | Le Cabinet fantôme, faux spectre ou vrai fantoche ? | 94 |
| 4 | Les difficultés d'un royaume « uni » | 101 |
| 4.1 | Problématique | 103 |
| 4.2 | Le référendum sur l'indépendance de l'Écosse et les limites de la Dévolution | 105 |
| 2.1. | « Flower of Scotland » : une région à forte identité, devenue riche | 105 |
| 2.2. | L'insuffisante dévolution ? | 107 |
| 2.3. | Vers une indépendance retrouvée : la fin d'un tabou ? | 112 |
| 4.3 | Les cicatrices irlandaises | 115 |
| 3.1. | L'Irlande du Nord ou les tourments de l'identité | 115 |
| 3.2. | La dévolution nord-irlandaise, une réponse qui ne règle pas tout ? | 118 |
| 5 | De la politique à l'économie, une société en crise ? | 123 |
| 5.1 | Problématique | 124 |
| 5.2 | Une société durement affectée par la crise | 126 |
| 2.1. | Un monde du travail de plus en plus précaire | 127 |
| 2.2. | Les syndicats, crépuscule ou aube ? | 130 |
| 5.3 | À la recherche d'un nouveau consensus social : parcours initiatique ou pèlerinage ? | 134 |
| 3.1. | Du <i>Welfare State</i> à la <i>Big Society</i> | 134 |
| 3.2. | La dureté des réponses sociales à la crise | 138 |
| 5.4 | L'autre, le pauvre, l'étranger : tous intrus, tous exclus ? | 142 |
| 4.1. | Une société de plus en plus inégale | 142 |
| 4.2. | La peur de l'autre : la fin de la tolérance anglaise ? | 145 |

| | | |
|------------|--|------------|
| 6 | Le Royaume-Uni et le monde | 149 |
| 6.1 | Problématique | 150 |
| 6.2 | La nostalgie de l'Empire | 152 |
| 2.1. | Une passion largement reconstruite | 152 |
| 2.2. | Le Commonwealth, un pis-aller ? | 154 |
| 6.3 | Les Américains, vrais cousins ou faux frères ? | 159 |
| 3.1. | Une relation compliquée de l'ancienne métropole à l'ancienne colonie | 160 |
| 3.2. | Une américanisation du Royaume-Uni ? | 165 |
| 6.4 | L'Europe, toujours ? | 170 |
| 4.1. | Une relation ambiguë avec le Continent | 170 |
| 4.2. | Les mirages de l'isolement | 174 |
| | Méthodologie – deux exemples | 181 |
| | La dissertation | 181 |
| | Commentaire de documents | 189 |
| | Chronologie | 197 |



Avant-propos

Comment comprendre un pays ? De l'extérieur, ce n'est pas facile. Le peut-on ? On peut essayer. Le faut-il ? Oui, sans hésitation, et *a fortiori* si l'on entreprend des études d'anglais. Ce livre s'adresse donc à ceux qui voudraient en savoir plus sur le Royaume-Uni, sur les tensions qui le traversent, sur les défis qui se posent à lui. Il parlera à ceux qui veulent dépasser les clichés si nombreux sur nos voisins d'Outre-Manche, qu'ils s'y attellent pour des raisons « professionnelles », comme une licence d'anglais ou une classe préparatoire, ou bien en dilettante, par pure curiosité.

Royaume-Uni, Grande Bretagne, Angleterre, quel que soit le terme utilisé, à bon ou à mauvais escient puisque les trois réalités ne se recoupent pas tout à fait, le monde britannique ne sort jamais vraiment de l'actualité. Récemment, la vie sentimentale du Prince William, son mariage et la naissance de ses enfants entre 2011 et 2015, le Jubilé de la reine Élisabeth II et les Jeux Olympiques en 2012, ainsi que le référendum sur l'indépendance de l'Écosse en septembre 2014 ont suscité un regain d'intérêt en France, à tel point que les élections générales de mai 2015 ont été suivies avec attention par de nombreux Français. L'année suivante, le référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union Européenne a alimenté encore la presse française et les conversations de café du commerce. Bien sûr le regard des Français sur les Britanniques n'est jamais neutre, et il est rarement bienveillant. La réciproque est d'ailleurs vraie, ce que les médias français ne manquent guère de souligner, à grand renfort de titres outranciers du *Sun*, de citations d'hommes politiques ou de Britanniques de la rue.

De tous les pays d'Europe, le Royaume-Uni est sans conteste celui qui attire le plus grand nombre de commentaires ironiques ou de remarques critiques de la part des Français. Cette animosité entre les deux pays n'est pas nouvelle, et l'historien amateur aura tôt fait de trouver dans la Guerre de Cent Ans les racines de cette hostilité, alors même que le facteur historique, s'il a jamais joué un rôle, pourrait remonter en fait à beaucoup

plus tôt. Guillaume le Conquérant, fils bâtard d'un duc de Normandie, n'a-t-il pas envahi la Grande Bretagne pour la dernière fois, emmenant avec lui un système féodal et une culture latine directement tirés des coutumes françaises? Si les lions de Normandie se sont depuis longtemps couchés aux pieds des rois d'Angleterre, les relations entre les deux pays n'ont cessé d'hésiter entre attirance et rejet – mais d'indifférence, il n'en fut jamais question.

Le Royaume-Uni suscite donc un intérêt chez les Français, ce qui est un bon point de départ à toute étude. Cependant cette curiosité a tôt fait de devenir un prisme dont il devient difficile de se défaire. Les clichés sur les Anglais – il s'agit toujours d'eux au sens large, donc anglo-centrique et oublieux des différences majeures séparant les peuples qui occupent les quatre nations du royaume – constituent une source inépuisable de moqueries plus ou moins indulgentes. Si le parapluie et le chapeau melon ont fini par disparaître des images d'Épinal, leur consommation d'alcool, leur manque de talents culinaires, leur hypocrisie mais aussi leur flegme, leur humour ou leur excentricité opèrent comme autant d'attributs instantanément identifiables. Sur le plan institutionnel, chacun a en tête des cérémonies parlementaires surannées, une justice perruquée et une reine portant couronne et hermine comme dans les tableaux qui ornent les demeures d'aristocrates encore fort riches. Cependant il ne faudrait pas prendre le cliché pour la réalité, et le Royaume-Uni comme ses habitants méritent mieux qu'une série de poncifs, fussent-ils fondés sur un soupçon de vérité.

Ce livre, comme d'autres avant lui mais différemment d'eux, entend aider ceux qui ne connaissent pas bien le Royaume-Uni à mieux comprendre ce que la presse écrite, audiovisuelle ou numérique leur montre ou leur raconte tous les jours. Pourtant il ne s'agit pas d'exposer les grands principes de la constitution britannique *in abstracto*, comme s'il y avait un texte dont il s'agissait seulement de suivre la lettre. Le système constitutionnel britannique diffère radicalement du système français dans la mesure où il n'est pas entièrement écrit. Dans les pays de *common law* comme le Royaume-Uni, le recours à la coutume, à l'usage ou à la pratique apporte un degré de flexibilité qui explique la longévité des institutions tout en rendant caduque une description qui serait trop statique. S'en tenir à un tableau, même exhaustif, manquerait la qualité

propre du système britannique, son adaptabilité. En outre, les enseignants de première année de licence, dans la France entière, répètent inlassablement à des étudiants parfois perplexes que le cœur de la réussite, à l'Université, tient à la construction d'une problématique. Ce mot, qui tient à la fois du mantra et de l'épouvantail, reste souvent lettre morte, et les années passent sans que les étudiants parviennent à en percer le mystère. Ce livre entend donc privilégier une approche problématique de la civilisation britannique; d'abord parce que c'est le moyen le plus sûr de comprendre le Royaume-Uni d'aujourd'hui, et ensuite parce que cela sera peut-être une façon pour les étudiants de saisir ce que l'on attend d'eux.

Ce livre **veut s'attacher à mettre en lumière les tensions qui traversent le Royaume-Uni**. Ses chapitres sont **organisés de manière thématique** et **balaisent les grandes institutions** (Parlement, Couronne) **ou les grands problèmes** (Dévolution, questions identitaires, situation économique...) du moment. Bien sûr, ce partage n'est pas totalement pertinent, tant il est vrai que tous les problèmes sont connectés : le sentiment que le Parlement perd du pouvoir aujourd'hui est lié à la fois aux prérogatives réservées traditionnellement à la Couronne et au transfert d'un grand nombre d'entre elles au Premier ministre. On essaiera de faire autant que possibles des liens entre ces thèmes, mais le besoin de clarté impose de les séparer d'une manière plus nette et donc plus artificielle que dans la réalité. L'ordre dans lequel sont présentées ces grandes questions vient lui aussi d'un parti pris pédagogique par définition contestable. On a cherché à rendre la démarche la plus progressive possible, **en allant du plus simple au plus complexe**, c'est-à-dire de ce qui peut se comprendre d'emblée à ce qui se trouve au croisement de plusieurs champs. Pour autant, chaque chapitre, pris indépendamment, fait sens.

Enfin, lors de sa conception, le livre a été pensé comme une manière d'approcher le monde britannique contemporain. Indéniablement, la pratique du pouvoir a beaucoup évolué depuis la fin du dix-neuvième siècle, notamment en ce qui concerne la Chambre des Lords et, dans une moindre mesure, le rôle du Premier ministre. Cependant, nul ne peut prétendre que le système est sorti des flots tel quel, et les changements remontent à bien plus loin. Par souci de clarté, il a été décidé de mettre l'accent sur le monde britannique d'aujourd'hui,

mais **les questions historiques que d'aucuns pourraient se poser ne resteront pas sans réponse. Une autre partie de l'ouvrage est à la disposition des lecteurs, en ligne, sur un site dédié.** On y trouve une approche historique du monde britannique, **depuis les Tudors jusqu'à l'orée du vingtième siècle.** La connaissance de l'histoire anglaise puis britannique figure dans tous les cursus universitaires d'études anglophones. Cependant elle n'est pas indispensable à la compréhension du Royaume-Uni tel qu'il existe aujourd'hui. Elle n'est pas indispensable mais elle est très utile, car elle éclaire d'un jour nouveau des dispositifs parlementaires, exécutifs ou monarchiques qui n'auraient guère de sens sans cela. C'est pour cette raison que la partie historique a été isolée du volume principal. En prenant garde de ne pas fabriquer une histoire téléologique, cet autre développement reprend le principe fondateur du livre : on y découvre les forces à l'œuvre dans l'histoire de l'Angleterre, de la Grande Bretagne puis du Royaume-Uni. Au-delà du simple récit des faits – qui n'existent jamais tant que leur représentation – on s'intéresse à la manière dont les grands corps constitués et les institutions ont évolué pendant les siècles. Encore une fois, la civilisation britannique a été pensée en termes de problématiques plutôt qu'en termes de récit. Ceci s'explique une fois encore par la volonté de donner à voir ce que les enseignants entendent par la construction d'une démarche argumentée fondée sur la mise au jour et l'explicitation de tensions. En outre, en complément de cette partie historique, le volume en ligne comporte des liens vers des images, des ressources audiovisuelles ou des archives sonores qui permettent de donner souffle et vie aux personnages, institutions et moments d'histoire qui sont évoqués à la fois dans le livre et dans son pendant historique. Ceci prouve à qui en douterait que la civilisation britannique est une matière vivante.

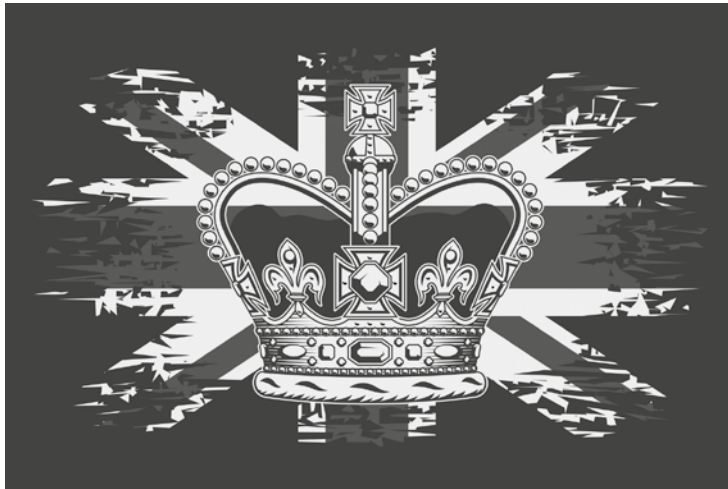
On espère que cet ouvrage trouvera son public, qu'il s'agisse d'étudiants de **licence d'études anglophones** ou de **classes préparatoires**. Pourtant, si ce sont leurs besoins qui ont occupé l'auteur, il n'en reste pas moins que le livre intéressera les personnes curieuses de découvrir ce qui fait le caractère unique du Royaume-Uni aujourd'hui.

Marie-Céline DANIEL

La monarchie britannique

Le Royaume-Uni est une monarchie héréditaire constitutionnelle ou parlementaire (le chef de l'État est un monarque héréditaire, mais les pouvoirs du souverain sont limités par la Constitution).

Le roi ou la reine du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a progressivement perdu tous les pouvoirs qui étaient les siens (les prérogatives royales – *the royal prerogatives*). Le Premier ministre et le Parlement, dans une moindre mesure, ont bénéficié de ce transfert de compétences.



PLAN

- 1 Problématique
- 2 Un régime historique qui a démontré son efficacité
- 3 Élisabeth II, la solution ou le problème ?



www.armand-colin.com

Ressource
numérique

La monarchie

Ce qu'il faut savoir

- Le Royaume-Uni est une monarchie héréditaire constitutionnelle ou parlementaire (le chef de l'État est un **monarque** héréditaire, mais les pouvoirs du souverain sont limités par la Constitution). Aujourd'hui la plupart des décisions politiques prises par Élisabeth II le sont en son nom, mais sur « conseil » du Premier ministre (*on the advice of the Prime Minister*), en réalité selon ses indications.

Par exemple :

- elle convoque, ouvre et dissout le Parlement ;
 - elle nomme le Premier ministre et son Cabinet ;
 - elle donne son assentiment à toute législation votée par le Parlement (*royal assent*) ;
 - elle nomme les prélats de l'Église anglicane ;
 - elle décore les personnalités qui se sont illustrées ou qui font rayonner le Royaume-Uni.
- Élisabeth II est la reine de seize « royaumes du Commonwealth » (Commonwealth realms), qui sont d'anciennes colonies, et dont le système constitutionnel est calqué sur le modèle britannique. Ces pays sont de taille variable : il s'agit du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle Zélande, de la Jamaïque, de la Barbade, des Bahamas, de la Grenade, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des îles Salomon, de Tuvalu, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, d'Antigua-et-Barbuda, du Belize, et de Saint-Kitts-et-Nevis.
 - Jusqu'en 2012, les dépenses de la reine étaient financées par la liste civile (*the civil list*). Cette allocation était votée par le Parlement chaque année et couvrait les frais liés à l'exercice public du pouvoir royal. Le montant de 7,9 millions de livres était inchangé depuis 2011. À cela s'ajoutaient d'autres subventions, liées par exemple aux coûts de transports et aux frais de réception d'Élisabeth. En 2012, une réforme a été votée par le Parlement qui prévoit que désormais la reine recevra un pourcentage des revenus tirés du Domaine royal¹ (*Crown Estate*) en un seul versement (*Sovereign support grant*) dont elle pourra disposer à sa guise. Les autres membres de la famille royale, le duc d'Édimbourg ou le Prince Charles et ses enfants, reçoivent des fonds d'autres provenances (*Duchy of Cornwall* notamment).
 - La dynastie régnante des Windsor (*the House of Windsor*) descend directement de la dynastie des Saxe-Coburg-Gotha, la famille de la reine Victoria. Élisabeth II est l'arrière-arrière-petite-fille de Victoria.

1. Le Domaine royal est un ensemble de biens et de valeurs qui n'appartiennent pas au monarque en propre, mais qui sont propriété de la monarchie britannique. Ce portefeuille a été transmis et augmenté par les rois depuis Guillaume le Conquérant ; ils n'ont pas la possibilité de le vendre. Il est géré par un conseil d'administration ; la richesse qu'il crée est versée chaque année au Parlement. Parmi les biens de ce Domaine royal, on trouve des biens immobiliers (Regent Street ou Milibank Tower à Londres, l'hippodrome d'Ascot), des forêts, des terres cultivables, etc.

- Les années 1990 ont été particulièrement difficiles pour la famille royale, qui a dû faire face à de multiples scandales liés à la vie privée des enfants d'Élisabeth. Pendant la seule année 1992, le prince Andrew puis la princesse Anne ont annoncé leur divorce, alors que les relations entre le prince Charles et sa femme la princesse Diana étaient notoirement devenues exécrables et s'étaient étalées dans la presse. En fin d'année, un incendie avait ravagé une partie du château de Windsor. La reine a appelé cette année son « *annus horribilis* ».

1 Problématique

Pour de nombreuses personnes, la monarchie britannique est un élément fondamental de l'identité du Royaume-Uni. À la fois exotique et surannée, elle suscite des commentaires ironiques de la part des habitants de pays républicains, qui voient en elle à la fois une excentricité typiquement britannique et une persistance du passé sous laquelle ils se réjouissent de ne pas vivre. Assez curieusement, ce qui pourrait être compris comme un cliché de plus concernant la Grande Bretagne est revendiqué par les Britanniques eux-mêmes, qui voient leur régime politique comme une particularité endémique, faisant fi de l'existence d'autres régimes monarchiques à quelques centaines de kilomètres de chez eux.

En fait, cette identification entre le Royaume-Uni et la monarchie est une évidence dont il faut se méfier. Très souvent, ce n'est pas tant le système politique que la reine Élisabeth auxquels les gens pensent quand on leur parle de l'Angleterre : après soixante-trois ans de règne, la fille de Georges VI a éclipsé le régime dont elle est devenue l'incarnation. L'Angleterre c'est Élisabeth, et Élisabeth c'est l'Angleterre. On oublie donc un peu vite qu'Élisabeth n'a pas régné de tout temps, et qu'un jour plus ou moins proche la couronne échoira à son fils ou à l'un de ses descendants.

L'intérêt institutionnel de ce régime politique réside largement dans la famille royale qui, au-delà du monarque et après lui, saura garantir la pérennité du système.

Or, dans le cas du Royaume-Uni, la famille royale a été un fardeau plus qu'un soutien pour la reine Élisabeth. Si le régime a survécu, ce n'est pas *avec* ou *grâce* à la famille royale, mais bien plutôt en dépit d'elle. Au-delà d'une simple description du fonctionnement de la monarchie britannique, **l'objet de ce chapitre est donc de comprendre l'enjeu réel de la prépondérance d'Élisabeth dans un système** où elle ne devrait être perçue que comme une dépositaire temporaire de prérogatives vouées à passer à d'autres.

En outre, il faut comprendre comment ce système politique est devenu consubstantiel au Royaume-Uni, tout en examinant comment, ce faisant, il a changé de nature pour devenir un élément structurant de l'organisation sociale du pays, influant même la façon dont les Britanniques se perçoivent entre eux et par rapport au reste du monde.

2 Un régime historique qui a démontré son efficacité

La monarchie britannique est un régime ancien, dont les Britanniques aiment à dire qu'il est le plus vieux des systèmes politiques non-autoritaires en Occident. Si cette affirmation mérite d'être nuancée, il n'en reste pas moins que le Royaume-Uni n'a pas connu de bouleversement historique aussi violent et complet que la Révolution française. Il serait faux pourtant de dire que l'évolution du régime s'est faite absolument sans heurts, à fines touches. Le dix-septième siècle, en particulier, a radicalement modifié le système monarchique en dépouillant le souverain d'une large part de ses pouvoirs, contre la volonté des **rois Stuart**.

☛ **Attention!** Avant même ce siècle de changements, la tradition anglaise en tenait déjà pour un pouvoir royal contraint. On peut lire l'histoire de la monarchie comme celle de la diminution progressive des prérogatives rattachées à la Couronne.

Cette évolution commence très tôt, et l'acceptation de la Grande Charte (*Magna Carta*) par Jean sans Terre en 1215 peut être envisagée



www.armand-colin.com

Ressource
numérique

Textes
supplémentaires

comme une étape précoce dans ce processus qui a finalement privé le souverain britannique de tout pouvoir réel au vingt-et-unième siècle. La Grande Charte est d'une importance capitale, car elle énonce deux grands principes fondateurs du système constitutionnel anglais puis britannique : le souverain n'est pas au-dessus des lois (en ce sens il n'est pas *absolu*, au sens premier du terme), et sa volonté personnelle ne saurait s'opposer aux droits de ses sujets. Il ne faut sans doute pas surestimer le poids de la Grande Charte dans la pratique du pouvoir royal après 1215 ; les descendants de Jean-sans-Terre, et d'autres après eux, n'hésitèrent pas à en bafouer les termes pour asseoir leur pouvoir. Pourtant, malgré tout, cette limitation était déjà présente, et les forces politiques d'opposition au pouvoir royal, le Parlement notamment, brandirent *Magna Carta* à plusieurs reprises pour légitimer leur combat.

2.1. Un monarque qui règne mais ne gouverne pas

Reprenant un mot de Thomas Babington Macaulay à propos de Victoria, on dit aujourd'hui d'Élisabeth qu'elle « règne mais ne gouverne pas » (« *she reigns but does not rule* »), ce qui est un moyen de résumer la situation particulière dans laquelle se trouvent désormais les monarques anglais : ils sont essentiels au bon fonctionnement du système constitutionnel, mais ils ne disposent pas des moyens de s'opposer à son évolution.

Des prérogatives de plus en plus réduites

La reine jouit d'un ensemble de prérogatives qu'elle peut exercer, mais qu'elle ne maîtrise souvent que partiellement.

☛ **Attention !** Au fil du temps, sous l'effet conjugué d'un désintérêt des rois d'Angleterre pour l'exercice du pouvoir (c'est le cas par exemple des premiers souverains issus de la **dynastie des Hanovre**), et d'un formalisme plus prononcé du pouvoir exécutif des ministres, l'ensemble des prérogatives politiques des monarques a été transféré à d'autres composantes de la Constitution.

Le plus grand bénéficiaire de cette évolution a été le Premier ministre qui a obtenu, directement ou indirectement, le droit d'exercer



www.armand-colin.com

Ressource
numérique

Textes
supplémentaires

ces prérogatives. Ainsi en va-t-il par exemple du pouvoir de nomination à certains postes éminents, y compris les ministres.

Remarque

Le premier d'entre eux, nommé par la reine, choisit les membres de son cabinet, à charge pour la reine de valider ces choix. Élisabeth les nomme donc, mais ne les choisit pas.

Dans un régime où le monarque est supposé rester neutre politiquement, on peut comprendre l'intérêt d'un tel système, qui est entendu par tous; d'ailleurs, si le ministre en question venait à décevoir, l'erreur politique de sa nomination ne retomberait pas sur la reine, mais sur le Premier ministre. En outre, même dans un système présidentiel comme le système français où le Président de la République nomme les ministres, la composition du gouvernement est toujours le fruit des négociations entre lui-même et son Premier ministre. Cet accord commun est évident en situation de cohabitation : le gouvernement nommé est bien choisi dans le camp du Premier ministre, même si le Président peut tout à fait s'opposer à la nomination de telle ou telle personne de la même manière. La reine et le tenant du pouvoir exécutif œuvrent ensemble à la nomination du cabinet, mais c'est le Premier ministre qui a le dernier mot.

La dévitalisation des prérogatives politiques de la reine est plus surprenante encore quand elle affecte d'autres domaines. C'est le cas par exemple de la nomination des hauts dignitaires religieux : Élisabeth avalise la décision de son Premier ministre, alors même qu'elle est Gouverneur suprême de l'Église d'Angleterre (*Supreme Governor of the Church of England*). On pourrait attendre qu'elle joue ce rôle pleinement, et que l'abandon de certaines prérogatives politiques ait été compensé ou limité par le maintien de celles qui avaient trait à une fonction qu'elle seule occupe. Or il n'est rien. La procédure de nomination des évêques et des archevêques de l'Église d'Angleterre est un processus assez compliqué, qui reflète les ajustements mis en place suite à l'effacement du monarque et dictés par la nécessaire mais relative indépendance de l'Église par rapport à l'État.

Remarque

Après le Schisme henricien, au seizième siècle, la nomination des hauts dignitaires de l'Église anglicane appartenait au monarque. Au fil du temps, c'est le Premier ministre qui a pris une place prépondérante dans le choix des évêques et des archevêques.



www.armand-colin.com

Ressource
numérique

Les Tudors

Désormais, si l'Église anglicane reste une Église d'État, des efforts sont faits pour gommer son caractère d'exception face aux autres confessions présentes dans le royaume. De ce fait, une plus grande collégialité dans le choix des candidats s'est imposée au milieu des années 1970 avec la création d'une commission en charge de proposer des noms au Premier ministre. Aujourd'hui, la *Crown Nominations Commission* est composée de membres de l'Église anglicane qui se chargent de sélectionner des personnalités. Deux noms sont ensuite communiqués au Premier ministre qui effectue le choix. La tradition veut que les deux noms soient classés par ordre de préférence, et que le Premier ministre suive les recommandations de la commission. Il communique ensuite son choix à la reine, qui entérine la proposition. Cette explication faite, on pourrait donc croire que les évêques et archevêques de l'Église anglicane sont choisis par la commission plutôt que par le Premier ministre ; on pourrait résumer la situation comme celle d'une nomination faite par la reine, sur conseil du Premier ministre, lui-même guidé par la *Crown Nominations Commission*. Monarque et chef de l'exécutif seraient situés à des endroits différents de la chaîne de prise de décision, mais ils se trouveraient sur un pied d'égalité quant au choix réel des candidats. En réalité, ce n'est pas tout à fait le cas.

☛ **Attention!** Le souverain est encore moins décisionnaire que le Premier ministre : celui-ci, en effet, dispose d'un droit de *veto* et peut s'opposer aux noms proposés par la Commission.

Ce droit n'a été exercé que deux fois, par Margaret Thatcher en 1981 puis 1987, pour la nomination de l'évêque de Londres puis de Birmingham. En pratique, il faut relativiser ce *veto*, car à chaque fois Thatcher a choisi de nommer le deuxième nom proposé plutôt que le